



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 25.2025

Portant délégation de signature à Monsieur Mickaël MARC

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L2122-20,

VU l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Montmorency,

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont elles sont exercées.

CONSIDERANT que pour engager, dans les plus brefs délais, les procédures adéquates en cas d'infractions commises à l'encontre de la commune, et ainsi permettre la continuité de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Monsieur Mickaël MARC, Responsable de la Police municipale, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Mickaël MARC, Responsable de la Police municipale, pour :

- Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Mickaël MARC de tous les documents relatifs à la plainte devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pontoise ;
- Commissaire de Police.

Fait à Montmorency, le **14 AVR. 2025**

Maxime THORY
Maire

Transmis en S/Pref. le	: 16 AVR. 2025
Publié le	: 16 AVR. 2025
Affiché le	:
Notifié le	: 16/04/2025
Certifiée exécutoire par le Maire Montmorency, le	: 16 AVR. 2025
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.